

## Politiques relatives aux marchés multiples

Dans le cadre des activités de marchés multiples au Canada, Marchés mondiaux CIBC inc. et ses sociétés affiliées (Marchés mondiaux) désire aviser leurs clients des politiques et procédures qui influenceront sur le traitement des ordres passés en vue de l'achat ou de la vente de titres canadiens inscrits à la cote. En règle générale, Marchés mondiaux achemineront tous les ordres d'achat et de vente de titres inscrits à la bourse canadienne qui ne sont pas exécutables immédiatement vers le ou les marchés (affichant des données sur les opérations en temps réel) qui offriront la meilleure exécution possible. Normalement, ce sera le « marché principal » (voir définition ci-dessous). Tous les ordres que l'on peut immédiatement exécuter le seront sur le marché ou la combinaison des marchés offrant le « meilleur cours ».

### Systemes de négociation parallèle

Les systèmes de négociation parallèle (ATS) ont vu le jour au Canada pour concurrencer le système de négociation actuellement en cours dans les bourses. Ils offrent aux courtiers en valeurs mobilières la possibilité d'acheter et de vendre les titres sur des marchés proposant des services concurrentiels par rapport à la bourse. La Banque CIBC peut accéder aux ATS canadiens en vue de profiter des occasions d'amélioration des cours et de liquidité accrue afin d'exécuter les ordres de ses clients.

Les renseignements suivants sont importants pour les clients de Marchés mondiaux :

1. **Marché principal** – Comparativement aux autres marchés de négociation des valeurs mobilières identiques, ce sont les volumes de négociation antérieurs par valeur mobilière qui déterminent le marché principal. Actuellement, la Bourse de Toronto (TSX) est le marché principal pour la majorité des titres qui y sont cotés. La Banque CIBC examine périodiquement les activités de tous les marchés canadiens et peut ajuster la hiérarchie d'acheminement par défaut des marchés pour chaque titre en vue d'une meilleure exécution des ordres de nos clients.
2. **Ouverture des marchés** – Les marchés n'ont pas tous les mêmes heures d'ouverture. Tout ordre de négociation reçu après la fermeture et avant l'ouverture du marché principal sera passé sur le marché principal pour être traité dès l'ouverture, sans égard au fait qu'il y ait ou non un autre marché ouvert pour le traiter.
3. **Ordre valable jour** – Toutes les parties d'un ordre valable jour non exécutables immédiatement seront passées sur le marché principal. L'ordre expirera en se fondant sur la fermeture du marché principal et sera admissible à la négociation seulement pendant que le marché principal est ouvert et disponible pour la négociation.
4. **Ordre ouvert** – Tous les ordres ouverts, y compris les ordres valables jusqu'à une date précise et les ordres valables jusqu'à révocation, seront passés sur le marché principal après que toute partie exécutable immédiatement a été exécutée sur le ou les marchés procurant le « meilleur prix possible ». Les ordres passés seront actifs seulement durant le temps où le marché principal est ouvert et disponible pour la négociation.

5. **Ordre stop** – Tous les ordres stop seront passés sur le marché principal. Ces ordres ne seront déclenchés que par l'activité de négociation sur les marchés où ils sont passés. La Banque CIBC conseille aux investisseurs de prévoir, si possible, un ordre à cours limité pour les ordres stop, car ils pourraient être déclenchés par des fluctuations de prix à court terme. Les investisseurs devraient savoir que ces ordres accordent la priorité à « exécution immédiate » par rapport au « cours d'exécution »; par conséquent, l'exécution qui s'ensuit pourrait intervenir à un cours imprévu dans des marchés caractérisés par la vitesse des opérations.

Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC ») détient ou contrôle un intérêt dans le Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX ») et a un administrateur qui la représente au conseil d'administration du Groupe TMX. Par conséquent, on peut considérer que CIBC a un intérêt économique dans l'inscription et la négociation de valeurs mobilières aux bourses détenues ou exploitées par le Groupe TMX, notamment la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et la Bourse Alpha. Nulle personne physique ou morale n'est tenue de se procurer des produits ou des services du Groupe TMX ou d'un membre de son groupe comme condition pour que CIBC fournisse un produit ou assure la prestation d'un service, ou continue de le faire.

De plus, nonobstant la propriété d'une participation de CIBC dans le Groupe TMX, CIBC reconnaît être assujettie à un certain nombre d'exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne le traitement et l'exécution d'ordres, qui l'emportent sur tout intérêt que détient CIBC dans le Groupe TMX.